



Évaluation des impacts de l'utilisation des outils numériques dans le contexte des opérations de sociétés transfrontalières

Résumé et sommaire exécutif

Rédigé par Optimity Advisors et Tipik Legal
Décembre - 2017



Justice et
Consommateurs

COMMISSION EUROPEENNE

Direction Générale de la Justice et des Consommateurs
Direction A — Justice civile et commerciale
Unité A.3 — Droit des sociétés
E-mail: just-a3@ec.europa.eu

*Commission Européenne
B-1049 Bruxelles*

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

() Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).*

“Les informations et les opinions énoncées dans la présente étude sont celles de(s) l'auteur (s) et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette étude. La Commission et aucune personne agissant pour le compte de la Commission ne peuvent être tenus responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont présentées.”

“Ce document a été préparé pour la Commission Européenne, mais reflète uniquement les points de vue de ses auteurs, et la Commission ne peut être en aucun cas tenue responsable de l'utilisation de ces informations.”

De plus amples informations sur l'Union Européenne sont disponibles sur Internet (<http://www.europa.eu>).

© Union Européenne, 2017

La reproduction est autorisée à condition que la source soit dûment mentionnée.

1. Résumé

Ce rapport présente les résultats d'une étude évaluant l'impact de l'utilisation d'outils numériques dans quatre opérations de sociétés (enregistrement de sociétés, dissolution de sociétés, classement et divulgation d'informations sur des sociétés et fusions) et dans trois domaines cibles : la zone socio-économique, la sécurité juridique et l'activité illégale / frauduleuse.

L'étude évalue la disponibilité et l'utilisation des outils numériques, identifie les impacts dans les domaines cibles, et à l'aide d'une méthodologie sur mesure, elle évalue l'existence (ou non) d'un lien de causalité entre l'un et l'autre.

La disponibilité d'outils numériques directs et complets dans les opérations des entreprises varie considérablement selon les états membres, tout comme les impacts identifiés dans les domaines cibles.

D'après les éléments recueillis, dans la majorité des cas, le lien de causalité entre l'utilisation d'outils numériques et les impacts identifiés n'a pas pu être établi. Dans les cas où il l'a été, il s'est avéré positif.

2. Sommaire exécutif

2.1 Objectifs de l'étude

Ce rapport présente les résultats d'une étude évaluant l'impact de l'utilisation des outils numériques dans les opérations de sociétés sur trois domaines cibles. Les objectifs de l'étude consistaient à fournir une évaluation approfondie des impacts de l'utilisation des outils numériques en droit des sociétés sur les domaines cibles suivants :

- Le domaine socio-économique (comprenant le niveau d'emploi, les conditions de travail et la protection sociale des salariés, les droits des employés à l'information, la consultation et, le cas échéant, la participation aux conseils d'entreprise, le détachement des travailleurs ou la répartition des revenus),
- La sécurité juridique,
- Les activités illégales / frauduleuses des sociétés.

Ces impacts ont été évalués pour les opérations de droit des sociétés suivantes :

- **Enregistrement des entreprises** : processus de création d'une nouvelle entité juridique capable de générer des bénéfices, de payer des impôts et qui est juridiquement et financièrement distincte de ceux qui l'exploitent,
- **Dissolution de sociétés** - retrait d'une société de la liste des entreprises enregistrées, telle que compilée dans la liste du Registre des sociétés des états membres avec restitution de tous les actifs et passifs de la société au fondateur ou à l'administrateur nommé,
- **Dépôt et divulgation des informations sur l'entreprise** - processus par lequel les entreprises déposent et publient des informations relatives à l'entreprise (par exemple : documents comptables, modifications des informations sur la société) dans les registres des entreprises ou tout autre média public,
- **Fusions** - processus visant à réunir deux entreprises existantes pour en créer une nouvelle.

Le rapport se concentre sur 14 états membres (Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Royaume-Uni).

2.2 Introduction et méthodologie

Ce rapport fournit une évaluation approfondie des aspects suivants liés à la numérisation des opérations de droit des sociétés :

- Identification de la disponibilité des outils numériques pour les opérations de droit des sociétés et des impacts sur les trois « domaines cibles » (socio-économique, sécurité juridique et activités frauduleuses / illégales),
- Quantification et qualification de l'utilisation des outils numériques pour les opérations de droit des sociétés et des impacts pertinents pour les trois « domaines cibles »,
- Évaluation des relations de cause à effet entre l'utilisation d'outils numériques pour les opérations de droit des sociétés et les impacts pertinents pour les trois « domaines cibles »,
- Vue d'ensemble des mesures existantes au niveau de l'UE et au niveau national prises par les autorités compétentes afin de promouvoir les impacts positifs et traiter les impacts négatifs de l'utilisation des outils numériques dans le cadre des opérations de droit des sociétés sur les trois « domaines cibles »,

Les informations recueillies concernant la disponibilité, l'utilisation des outils numériques et les impacts observés dans les trois zones cibles ont ensuite été utilisées pour déterminer si un lien de causalité pouvait être établi ou en d'autres termes, si l'utilisation d'outils numériques pouvait être considérée comme étant la cause des impacts observés. Étant donné les difficultés associées à l'évaluation des liens de causalité dans des environnements complexes, principalement dues à des influences concurrentes de facteurs multiples et de la disponibilité de données complètes, il est important d'avoir une idée précise de la manière dont la causalité est évaluée. Afin d'établir le lien de causalité entre la disponibilité et l'utilisation des outils numériques et l'impact observé, des données qualitatives et quantitatives ont été utilisées au moyen de diverses méthodes d'analyse de

causalité. L'évaluation de l'importance du lien de causalité repose sur deux exercices comparatifs fondamentaux :

- La disponibilité et l'utilisation des outils numériques dans les quatre opérations de droit des sociétés et les impacts subséquents sur les trois domaines cibles entre les états membres sélectionnés,
- Les impacts des quatre opérations de droit des sociétés avant et après l'introduction des outils numériques dans les différents états membres.

L'approche analytique sous-jacente à cette évaluation des liens de causalité a été structurée dans un cadre à la fois fluide et flexible en ce qui concerne la disponibilité des données saisies. Dans la plupart des cas, la causalité a été établie sur la base de la théorie juridique. En droit, il existe deux catégories de théories qui décrivent les critères d'existence d'un lien de causalité dans la loi¹. La première catégorie de théories concerne l'identification des conditions pertinentes de la causalité d'un résultat, c'est-à-dire le "cause à effet".² En tant que telle, cette catégorie de théories relève de la question suivante : "La cause doit-elle être une condition nécessaire, une condition suffisante ou un organe nécessaire d'un ensemble de conditions qui sont ensemble suffisantes pour le résultat ?"³.

2.3 Disponibilité des outils numériques dans les opérations de sociétés

Le paysage réglementaire est varié en ce qui concerne l'utilisation des outils numériques dans les quatre opérations de droit des sociétés dans les 14 états membres. Des outils numériques pour l'enregistrement et la dissolution des sociétés, le classement et le partage des informations sur l'entreprise et les fusions sont mis à disposition (ou non) à travers une gamme importante de moyens juridiques et pratiques. Les quatre sous-sections suivantes donnent un aperçu de la disponibilité des outils numériques dans les 14 états membres pour chacune des quatre opérations de droit des sociétés, ainsi que des cadres juridiques qui les régissent.⁴ Comme le montre le tableau ci-dessous, la disponibilité des outils numériques dans les opérations de l'entreprise varie selon les états membres. De plus, lorsqu'ils sont disponibles, ils ne sont pas toujours directs ni complets.

Opération sociétés	de	Disponibilité
Enregistrement sociétés	de	Sur les quatorze états membres compris dans le champ de cette étude, six disposent actuellement d'outils numériques permettant des opérations directes d'enregistrement de bout en bout, à savoir EE, PT, PL, DK, UK, FR. En outre, 7 états membres autorisent également l'utilisation d'outils numériques dans le cadre des opérations d'enregistrement des sociétés, mais pas de manière directe ni complète, à savoir : IT, DE, NL, BG, LU, HU, BE ⁵ . Dans ces états membres, des intermédiaires sont généralement requis pour l'enregistrement des sociétés à responsabilité limitée au moyen d'outils numériques.
Classement et partage des informations sur la société		Sur les quatorze états membres compris dans le champ de cette étude, six disposent actuellement d'outils numériques permettant le classement et le partage directs et complets des opérations d'information de l'entreprise, à savoir EE, PT, PL, DK, IT, UK ⁶ . De plus, parmi les autres états membres, DE, NL, BG, FR, LU, HU, BE

¹ Honoré, Anthony. *Causation in the Law*. Stanford Encyclopaedia of Philosophy.

² Honoré, Anthony. *Causation in the Law*. Stanford Encyclopaedia of Philosophy.

³ Honoré, Anthony. *Causation in the Law*. Stanford Encyclopaedia of Philosophy.

⁴ Pour une description détaillée du paysage réglementaire dans chaque état membre, veuillez consulter les fiches pays annexées (Annexe VI).

⁵ La disponibilité des outils numériques pour les opérations d'enregistrement des sociétés en Roumanie a été jugée limitée par rapport aux 13 autres états membres.

⁶ Une liste complète des documents pouvant être déposés électroniquement au Royaume-Uni est fournie au tableau 4.

Opération sociétés	de	Disponibilité
		autorisent également l'utilisation d'outils numériques dans le cadre du dépôt et du partage d'informations sur les entreprises, mais pas de manière directe ou complète. Dans ces états membres, des intermédiaires sont généralement requis pour déposer et communiquer des informations sur les sociétés à responsabilité limitée au moyen d'outils numériques.
Dissolution de sociétés		Sur les 14 états membres compris dans le champ de cette étude, 3 disposent actuellement d'outils numériques permettant des opérations de dissolution directe et complète, à savoir EE, PL, DK. En outre, parmi les autres états membres, PT, UK, IT, DE, NL, BG, FR, LU, HU, BE autorisent également l'utilisation d'outils numériques dans le cadre d'opérations de dissolution d'entreprises, mais pas de manière directe ni complète. Dans ces états membres, des intermédiaires sont généralement requis pour dissoudre les sociétés à responsabilité limitée au moyen d'outils numériques.
Fusions		Sur les quatorze états membres compris dans le champ de cette étude, seul le Danemark dispose actuellement d'outils numériques permettant des opérations de fusion directe et complète. En outre, sur les autres états membres, l'UK, PL, EE, IT, DE, NL, BG, FR, LU, HU, BE, PT permettent également l'utilisation d'outils numériques dans le cadre des opérations de fusion d'entreprises, mais pas de manière directe ou complète. Dans ces états membres, des intermédiaires sont généralement requis pour les fusions de sociétés à responsabilité limitée au moyen d'outils numériques.

2.4 Impacts observés sur les domaines cibles

Une évaluation de **l'ampleur des impacts identifiés et / ou perçus dans les trois zones cibles d'impact** (socio-économique, sécurité juridique, activités frauduleuses / illégales) a été entreprise dans chacun des 14 états membres. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous. Dans certains cas, comme pour l'EE, les impacts peuvent être enregistrés comme positifs et négatifs, ce qui met en évidence la complexité des problèmes.

		Enregistrement	Dépôt divulgation	Dissolution	Fusions
Zone cible socio-économique	Très positif	EE, PT	EE, PT	EE, PT	PT
	Moyennement positif	BG, HU, PL, UK	BG, HU, UK	BG, HU, PL	BG, HU
	Faible	BE, DE, DK, FR, LU, NL, RO	BE, DE, DK, FR, LU, NL, PL, RO	BE, DE, DK, FR, LU, NL, RO, UK	BE, DE, DK, EE, FR, IT, LU, NL, PL, RO, UK
	Moyennement négatif	HU, IT	HU, IT	HU, IT	HU
	Très négatif	EE	EE	EE	
Zone cible sécurité juridique	Très positif		PL		
	Moyennement positif	EE, PT	EE, PT	EE, PT	IT, PT
	Faible	BE, BG, DE, DK, FR, HU, IT, LU, NL, PL, RO, UK	BE, BG, DE, DK, FR, HU, IT, LU, NL, RO, UK	BE, BG, DE, DK, FR, HU, IT, LU, NL, PL, RO, UK	BE, BG, DE, DK, EE, FR, HU, LU, NL, PL, RO, UK
	Moyennement				

		Enregistrement	Dépôt divulgateion	Dissolution	Fusions
	négatif				
	Très négatif				
Zone cible activité illégale et frauduleuse	Très positif		PT		PT
	Moyennement positif	PT	IT	IT, UK	UK
	Faible	BE, BG, DE, DK, EE, FR, HU, IT, LU, NL, PL, RO	BE, BG, DE, DK, EE, FR, HU, LU, NL, PL, RO	BE, BG, DE, DK, EE, FR, HU, LU, NL, PL, PT, RO, UK	BE, BG, DE, DK, EE, FR, HU, IT, LU, NL, PL, RO, UK
	Moyennement négatif				
	Très négatif				

2.5 Conclusion

Concernant le domaine cible d'impact socio-économique, 31 liens de causalité potentiels ont été évalués dans neuf des quatorze états membres (Bulgarie, Allemagne, Estonie, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Royaume-Uni). L'exploration des liens de causalité dans les cinq états membres restants n'a pas été approfondie davantage : i) deux des cinq états membres (Belgique et Roumanie) ont une disponibilité et une utilisation limitées des outils numériques dans les quatre opérations de droit des sociétés, et ii) dans trois états membres (Danemark, France, Luxembourg), des impacts limités ont été rapportés par rapport à la zone cible d'impact socio-économique.

En ce qui concerne les 31 liens de causalité possibles évalués, l'un d'entre eux a été établi entre l'utilisation d'outils numériques pour les opérations de droit des sociétés et les impacts identifiés dans 10 cas couvrant les neuf états membres. Dans 18 autres cas, l'utilisation d'outils numériques a été considérée comme contribuant, dans une certaine mesure, à l'impact, bien qu'aucune causalité ne puisse être établie. Dans ces cas, la mesure dans laquelle l'utilisation d'outils numériques a contribué à l'impact identifié est clairement discutée. Considérant les cas où **la causalité a été établie**, il est à noter que ceux-ci se rapportent exclusivement à l'impact positif de **l'utilisation des outils numériques sur l'efficacité de la conduite tenue pour les quatre opérations de droit des sociétés**.

En ce qui concerne **la zone cible d'impact relative à la sécurité juridique**, la causalité n'a été établie pour aucun des quatre liens de causalité potentiels examinés (à travers la Hongrie, l'Estonie, la Pologne et le Portugal). En fait, dans **les quatre cas, l'utilisation d'outils numériques a été considérée comme un facteur contributif, mais non comme une causalité** à mettre en lien avec les impacts positifs relatifs à la sécurité juridique. Cette constatation contraste avec l'hypothèse globale, référencée à la section 4.3, relative à cette zone cible d'impact.

Sur la base des évidences recueillies dans les 14 états membres examinés et des évaluations des liens de causalité, l'hypothèse initiale relative aux incidences de l'utilisation des outils numériques sur la sécurité juridique a été rejetée. Aucune preuve n'a été recueillie suggérant que l'utilisation d'outils numériques pour les opérations de droit des sociétés pourrait avoir un impact négatif sur la sécurité juridique. En fait, toutes les parties prenantes perçoivent les impacts de l'utilisation d'outils numériques pour les opérations de droit des sociétés concernant la sécurité juridique comme étant positifs. Cependant, la relation de causalité n'est pas déterminée.

Pour la **zone cible d'impact relative aux activités frauduleuses / illégales**, le lien de causalité n'a été établi pour aucun des trois liens de causalité potentiels examinés (couvrant l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni). Pour deux des trois cas, on considère que l'utilisation d'outils numériques joue un rôle contributif modéré, mais pas un rôle de causalité. Dans ces cas, l'importance de l'évidence et l'influence d'autres facteurs conduisent à cette évaluation. Sur la base des éléments recueillis dans les 14 états membres examinés et des évaluations des liens de causalité réalisées au niveau des états membres, l'hypothèse initiale relative aux impacts de

l'utilisation d'outils numériques sur les activités frauduleuses et illégales a été rejetée. En effet, à l'instar des conclusions sur la sécurité juridique, la grande majorité des parties prenantes considère en effet que l'utilisation d'outils numériques pour les opérations de droit des sociétés entraînera une réduction des activités frauduleuses et illégales. Cependant, la relation de causalité n'est pas déterminée.



Publications Office

doi:10

Prix (hors TVA) au Luxembourg EUR